

ARRETE N° 90/2023
portant prolongation de l'arrêté n° 89/2023
permis de stationnement
rue du Rattentout

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de la SARL LAURENT sise Ecart des Fours à Chaux à 55100 HAUDAINVILLE en date du 3 octobre 2023 qui sollicite une prolongation de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public devant la pharmacie CAMBRESY pour y stationner sa nacelle élévatrice,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 4 au 7 octobre 2023, la SARL LAURENT est autorisée à stationner sa nacelle élévatrice sur le domaine public rue du Rattentout devant la pharmacie CAMBRESY.

ARTICLE 2 : Du 4 au 7 octobre 2023, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face, côté n° impairs.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par la SARL LAURENT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- sa publication sur le site internet de la commune (www.dieue-sur-meuse.fr)
- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SARL LAURENT – Ecart des Fours à Chaux – 55100 HAUDAINVILLE,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie– Place du Gouvernement – 55100 VERDUN.

Fait à DIEUE-SUR-MEUSE le 4 octobre 2023

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »